

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 5 MAI 2026

VŒU

**déposé par Catherine LÉCUYER, Eric SCHAHN, Stéphanie MAMAN, Erwan LECLERC,
Sylvie DAO-BERNA, Laurence RIOT LAMOTTE et Ronan GUÉVEL**

Relatif à la sauvegarde de la devanture historique "Pouyanne" 57 boulevard Haussmann

Considérant l'inquiétude légitime suscitée par le sort de la devanture historique de l'ancienne teinturerie Pouyanne, située au 57 boulevard Haussmann.

Considérant que le nouveau locataire des lieux a fait part de son intention de ne pas conserver les panneaux anciens sur place.

Considérant qu'une Déclaration Préalable a été déposée pour acter la modification de la devanture de ce commerce en rez-de-chaussée.

Considérant que, bien que l'immeuble bénéficie d'une inscription aux monuments historiques pour les façades de sa cour intérieure, cette protection spécifique ne s'étend pas à la devanture sur rue, la rendant de fait vulnérable.

Considérant que le projet architectural prévoit une réfection de la devanture en bois et vitraux noirs, validée par l'Architecte des bâtiments de France, impliquant la dépose définitive des vitraux actuels portant le nom de l'enseigne.

Considérant qu'il est primordial de demander que cette devanture patrimoniale reste en l'état, et ce, quelle que soit la nouvelle activité commerciale à venir.

Considérant que, face à cette dépose annoncée, le locataire a proposé de remettre ces éléments historiques au Musée Carnavalet, mais que cette institution n'a, à ce jour, formulé aucune réponse confirmant son accord pour un tel dépôt.

Le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Étudie en urgence, en lien avec la Direction de l'Urbanisme et la Conservatrice des monuments historiques, toutes les voies de recours ou de dialogue possibles avec le propriétaire et le locataire pour exiger que la devanture Pouyanne reste en l'état sur le boulevard Haussmann.
- Sollicite formellement l'avis de la Commission du Vieux Paris sur le sort de cette devanture afin d'éviter une banalisation architecturale du boulevard Haussmann.
- S'assure, dans l'éventualité où le maintien sur site s'avérerait juridiquement impossible, de la sauvegarde matérielle des vitraux et panneaux anciens en organisant et en garantissant leur dépôt officiel et sécurisé au sein des collections du Musée Carnavalet.